VAE individuelle

le cnam
forme les talents depuis 1794

Avec la VAE et le cnam, j'ai transformé mon **expérience** en **diplôme** !

cnam.fr

Qu'est-ce que la VAE individuelle ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre inscrit au RNCP* ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire spécifique**.

Qui est concerné ?

- fonctionnaires
- salarié·e·s
- non salarié·e·s
- demandeur·euse·s d'emploi indemnisé·e·s ou non
- personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.

PREREQUIS

Justifier d'une expérience :
- En continu ou discontinu
- Dans une activité salariée / non salariée bénévole justifiée
- En rapport direct avec le continu du titre ou du diplôme visé

Pourquoi ?

Une VAE comme un défi et une reconnaissance de son parcours

Saisir une opportunité d'évolution

Développer la confiance en soi

Mettre en cohérence sa certification avec son niveau de responsabilité

Évoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle

Faire reconnaître ses compétences

Obtenir une certification

* Répertoire national des certifications professionnelles
** Le répertoire spécifique a pour objet de mettre constamment à jour une information sur les habilitations et certifications complémentaires aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

Le financement de la VAE

L'accompagnement à la VAE est une action de formation qui entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue. Le financement des prestations d'accompagnement de la VAE peut être pris en charge en fonction des situations soit par des financeurs publics (Pôle Emploi, Conseils régionaux, Agefiph, etc.), soit via l'employeur (plan de développement des compétences des entreprises privés ou publiques) ou via des financements individuels (CPF).

« L'accompagnement du Cnam est indispensable pour mener à bien un projet VAE. Ainsi ma conseillère m'a aidée à faire le point une fois par mois et à identifier les difficultés, notamment dans la rédaction du dossier. Les ateliers du Cnam m'ont également permis d'acquérir une méthodologie. Avec ma VAE, j'ai gagné en compétences, en confiance en moi et acquis de l'assurance dans la réalisation de mes projets professionnels. »

Marlène Leclerc

VAE

« Ma VAE, c'est le Cnam ! »

Le Cnam se positionne comme un acteur de référence en matière de validation des acquis de l'expérience (VAE). Dans une société où la notion de diplôme reste fondamentale, la validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir tout ou une partie d'une certification professionnelle. Elle est un outil essentiel de la mobilité et de la promotion sociale, thèmes chers au Cnam depuis sa fondation. Aujourd'hui, son expertise en matière de VAE est reconnue : depuis 2010, le nombre de demandes a suivi une croissance continue. Elles émanaient à 45 % de cadres d'entreprise, et pour plus de la moitié de ces demandes, le jury a approuvé la délivrance d'un diplôme complet.

« Le diplôme obtenu par la VAE m'a permis notamment d'obtenir la carte professionnelle de guide conférencier indispensable pour assurer des prestations dans les musées et monuments historiques. »

William Benoit

Votre expérience, une richesse à valoriser…

Salarié·e, agents de la fonction publique, travailleur·euse indépendant·e, artisan·e, bénévole ou volontaire, élève au Cnam, demandeur·euse d'emploi indemnisé·e ou non… vous avez acquis des compétences et des connaissances, dans des situations de travail variées ou par votre engagement dans une association ou un syndicat ?

Pour obtenir une certification professionnelle (diplôme d'État, titre ou certificat) dans des secteurs professionnels diversifiés.

Vous pouvez engager une validation des acquis de vos expériences en vue d'obtenir tout ou partie d'un titre d'ingénieur·e, d'une licence, d'un master, d'un titre de niveau III au niveau I, d'un certificat d'établissement, etc. Les certifications délivrées par le Cnam sont ciblées sur des compétences recherchées par les entreprises, dans les secteurs industriels, des technologies de l'information, de la santé, de l'environnement, du bâtiment, du management, de la gestion, du travail, de l'intervention sociale, etc. Le Cnam propose plus de 300 certifications différentes.

Le Cnam, un accompagnement de qualité dans tout son réseau.

La VAE au Cnam c'est aussi un accompagnement de proximité. Dans les centres du Cnam à Paris comme en région, des conseiller·ère·s formé·e·s et agréé·e·s sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre démarche VAE.

En pratique → La VAE, étape par étape

Accueil

Vous vous renseignez auprès du centre Cnam le plus proche de votre domicile ou vous remplissez une fiche de contact sur http://vae.cnam.fr
puis « s'inscrire » : accès Div@

1

Information – conseil

Vous serez convié à une réunion collective ou un entretien d'information par votre conseiller·ère VAE. Vous obtiendrez des précisions sur la procédure VAE et des conseils pour cibler la certification en rapport avec votre expérience.

2

Recevabilité

Vous pourrez ensuite renseigner le livret de recevabilité de votre demande sur Div@. Le Cnam étudie la recevabilité de votre demande et émet un avis.

3

Accompagnement

Si vous obtenez un avis favorable, vous pouvez solliciter un accompagnement. Cette aide méthodologique, facultative mais essentielle dans votre démarche, sera assurée par un conseiller·ère agréé·e du Cnam. Il ou elle vous aidera à choisir vos activités au regard de la certification visée, à les décrire et à les analyser.
Vous pouvez bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention entre vous, l'organisme financeur et le Cnam.

4

Rédaction et dépôt de votre dossier

Vous rédigez votre dossier et le déposez auprès de votre conseiller·ère VAE. Vous serez informé du calendrier des sessions de jury et des dates limites de dépôt des dossiers.

5

Jury

Le jury statue sur votre validation, au vu de votre dossier et à l'issue d'un entretien. La décision de validation totale, partielle ou de refus de validation du jury vous est notifiée.

6

Suivi après jury

En cas de validation partielle comme de refus de validation, votre conseiller·ère VAE peut vous accompagner dans la poursuite de votre parcours.

7

La VAE a + de 20 ans

Pour en savoir plus :

http://vae.cnam.fr
rubrique « s'inscrire » pour avoir accès à Div@, plateforme nationale d'inscription.

Autre lien utile
http://vae.gouv.fr

Dircom Cnam / BP / MAJ Avril 2024 CnamBFC / Photo © Sandrine Villain / Pictogrammes © Michal Beno, Michal Czekala, David, Made in France, Yu Luck, from Noun project

contact